

- 11) la plupart des États autorisent la possession d'armes à feu à des fins de chasse et de tir sur cible, mais un nombre légèrement plus restreint l'autorise à des fins de collection ou de protection des personnes ou des propriétés;
- 12) dans la majorité des pays, une personne est autorisée à utiliser l'arme à feu d'une autre à condition, le plus souvent, que l'emprunteur ait un permis de port d'armes;
- 13) de nombreux États ont signalé l'existence de règlements pour l'entreposage et le transport des armes à feu;
- 14) la majorité des États exigent un permis spécial pour le port d'une arme à des fins d'auto-protection;
- 15) de nombreux États ont des entreprises qui fabriquent des armes à feu;
- 16) la plupart des États ont signalé des problèmes de vente et de distribution illicites;
- 17) il semble y avoir un problème de transit illégal d'arme à feu à travers un ou plusieurs pays entre le moment de leur fabrication et leur récupération finale par les agents chargés de l'exécution des lois;
- 18) plus de 30 États ont fournis des descriptions détaillées des méthodes de contrebande utilisées;
- 19) un nombre plus restreint d'États ont signalé un problème d'exportation illégale d'armes à feu;
- 20) la plupart des répondants n'avaient pas de preuve substantielle de fabrication illicite d'armes à feu;
- 21) vingt-neuf États ont pu fournir des données sur des armes à feu volées ou manquantes pour une période d'une ou plusieurs années;
- 22) les États répondants reconnaissent généralement que des armes à feu illicites sont vendues à des criminels ou à des groupes criminels organisés;
- 23) presque tous les États ont fourni des renseignements sur les sources utilisées pour déterminer l'origine des armes à feu qui ont été récupérées par des agents autorisés (registres nationaux d'armes à feu ou de propriétaires d'armes à feu);
- 24) en général, selon les États interrogés, des peines maximales sévères sont infligées aux délinquants qui sont appréhendés pour des crimes de contrebande et de trafic d'armes à feu;
- 25) dans de nombreux cas, les États n'ont pas pu fournir de statistiques sur les pertes de vie et sur les crimes commis avec des armes à feu au cours des cinq dernières années;
- 26) on a constaté des variations considérables, d'un pays à l'autre, du taux d'homicides commis avec une arme à feu (de 0 à 53,99 pour 100 000 personnes);
- 27) le rapport du sondage contient également certaines données limitées sur le nombre d'agents d'exécution des lois qui ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions;
- 28) de nombreux États ont signalé d'importantes initiatives en matière de politique sur les armes à feu au cours des cinq dernières années;
- 29) vingt-neuf États ont rapporté des changements de législation ou d'administration à l'égard de la possession d'armes à feu par des civils (nouvelles exigences en matière de délivrance de permis de port d'arme);
- 30) dix-sept États ont signalé des modifications récentes de la loi ou des dispositions administratives concernant la possession d'armes à feu par des civils;